



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DE L'AGOUT

Séance plénière du 14 janvier 2014

Délibération n°01-2014

Approbation des pièces constitutives du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Agout et des documents d'accompagnement (rapport environnemental, rapport de présentation)

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le quatorze janvier 2014 (14 janvier 2014), à 14 h 30, Salle de la Méjane – 81290 LABRUGUIERE, sous la présidence de Monsieur Louis CAZALS.

Convocations envoyées par voie électronique le 19 décembre 2013
et par courrier le 20 décembre 2013.

Nombre de membres en exercice :	46
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres ayant donné mandat :	11

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Louis CAZALS, Président de la CLE, Conseiller Général du Tarn, canton Castres ouest, Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout,
Mme Martine GILMER, Conseillère régionale de Midi-Pyrénées (donne mandat à Michel VIDAL)
Mme Danièle MOUCHAGUE, Conseillère régionale de Languedoc-Roussillon
M. Serge CAZALS, Conseiller général du Tarn
M. Jacques PAGES, Conseiller général du Tarn
M. André LAUR, Conseiller général de Haute-Garonne (donne mandat à Louis CAZALS)
M. Francis CROS, Conseiller général de l'Hérault (donne mandat à Serge CAZALS)
M. Raymond MARTINAZZO, AMF31, Maire de Saint-Julia (donne mandat à Jean-Claude DE BORTOLI)
Mme Gisèle PAGES, AMF81, Adjointe au Maire de Coufouleux
Mme Alice SEON, AMF81, Conseillère municipale à Saint Paul Cap De Joux
M. Pascal BUGIS, AMF81, Président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et Maire de Castres (donne mandat à Jean-Michel ARJONA)
M. Michel VIDAL, AMF 81, Maire de Moulin Mage
Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, AMF81, Maire de Lasfaillades (donne mandat à Gisèle PAGES)
M. Jean-Claude DE BORTOLI, AMF81, Maire de Blan, vice-président de la CLE
M. Maurice ROUQUIER, AMF81, Maire de Terre Clapier (donne mandat à Jacques PAGES)
Mme Florence BELOU, AMF81, Adjointe au maire de Graulhet
Mme Jeanne GLEIZES, AMF81, Adjointe au maire d'Aussillon (donne mandat à Alice SEON)
M. Jean-Michel ARJONA, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Maire de Caucalières, Vice-président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

M. Jacques BERRY, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
Mme VERGRIETTE, représentante le Comité Départemental du Tourisme du Tarn
M. Vincent GARNAUD, représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn
M. Yves DA ROS, représentant de la Chambre d'Agriculture du Tarn
M. Laurent VANDENDRIESSCHE, représentant l'Institution des Eaux de la Montagne Noire
M. Gérard RAYNAL, représentant la Fédération Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Mme Céline JARRON, représentante de la Fédération des sports aquatiques
M. Bernard BIRBES, représentant les associations de protection de l'environnement
M. Bernard ROCACHER, représentant l'association des consommateurs
M. Le Président d'EDF GEH Tarn Agout (donne mandat à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire)
M. Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn (donne mandat à la Fédération Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)
M. André MASSE, représentant le Comité départemental de randonnée pédestre

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Mme Elisabeth JEAN, représentante de la Direction Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées
M. Gilles BERNAD, représentant la Direction Départemental du Territoire du Tarn
M. Rémy CODIS, représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne
M. Nicolas MOLARD, représentant le chef de service du Tarn et du Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts
M. Daniel MAYNADIER, Représentant l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (donne mandat à la Direction Départemental du Territoire du Tarn)

Etaient excusés :

Mme Jocelyne SALVAN, Conseillère régionale de Midi-Pyrénées
M. Francis BELS, Conseiller général de l'Aude
M. Jean-Louis PUIG, représentant du Parc naturel régional du Haut Languedoc
M. Georges ARNAUD, AMF31, Maire de Montégut-Lauragais
Mme Marie CASARES, AMF34, Maire de Cambon-et-Salvergues
M. Guy COMBES, AMF 34, Maire de Le Soulié
M. Serge CAZENAVE, AMF11, Maire de Pradelles Carbades
M. Jean-Pierre AUBANTON, représentant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Conseiller municipal du Bout du Pont de L'Arn
M. Thierry COLOMBIE, représentant les Syndicats Autonomes d'Electricité
La Préfète du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agout »
M. Le Directeur général de l'Agence Régional de santé Midi-Pyrénées

La Commission Locale de l'Eau,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R. 212-26 et suivants

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2002 portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Agout et chargeant

Monsieur le Préfet du Tarn de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Agout ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 février 2003, portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012, modifiant le périmètre du SAGE Agout ;

Vu la délibération n°01-2013 de la Commission Locale du 28 février 2013 approuvant le projet de SAGE de l'Agout et demandant le lancement de la procédure d'adoption définitive du SAGE de l'Agout,

Vu le rapport de consultation issu de la phase de consultation institutionnelle qui s'est déroulée du 1^{er} avril au 31 juillet 2013 et validé par le bureau de la Commission Locale de l'Eau en date du 23 septembre 2013,

Vu le rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique du SAGE Agout qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 19 novembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votant :	35
Nombre de votes pour :	34
Nombre de votes contre :	0
Nombre d'abstentions :	1

ADOpte DEFINITIVEMENT

- Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement,
- Le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.,
- Le rapport de présentation du S.A.G.E.

Sous réserve de la prise en compte des modifications approuvées par la C.L.E. en séance suivant le document annexé à la présente délibération.

Concernant la disposition A9, Monsieur **VANDENDRIESSCHE**, représentant de l'I.E.M.N., demande que l'échéance soit repoussée à 2016. L'assemblée valide la modification.

Concernant la disposition A17 « Conventionner des volumes à la réalimentation des cours d'eau », la CLE rappelle que sur le système « Rassisse et Bancalié », la priorité doit être donnée aux actions dont l'objectif est la sécurisation et le maintien de cette ressource tout en prenant en compte simultanément les usages d'eau potable (prioritaire) et de soutien.

SOLLICITE DE MADAME LA PREFETE DU TARN la prise d'un arrêté interdépartemental de mise en application

AUTORISE Monsieur le Président de la CLE à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Labruguière, le 15 janvier 2014

Le Président de la CLE
Louis CAZALS

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT



Modification du projet de SAGE du 23/02/2013 suite aux avis institutionnels et à l'enquête publique (parties en rouge dans les textes)

A9 Stabiliser un objectif de débit sur le Sor, compatible avec le caractère partagé de la ressource

Référence au **SDAGE** 2010-2015

E5. Faciliter la gestion (quantitative) équilibrée par des démarches concertées de planification
E7. Suivre et évaluer les démarches concertées

Pour le Sor, un débit objectif d'étiage complémentaire de 200 l/s¹ est fixé provisoirement à Cambounet-sur-Sor. Cependant, ce bassin n'ayant pas fait l'objet d'étude spécifique, **une évaluation du débit minimum biologique est présentée par le préfet à la CLE au plus tard en 2016.**

Pour les ouvrages de la Montagne Noire, les règles de gestion sont dépendantes des textes réglementaires qui déterminent les droits des principaux acteurs (VNF, IEMN). Le respect des objectifs du bassin du Sor dépend de la gestion de la ressource en eau de la Montagne Noire tout en tenant compte des volumes affectés aux usages prioritaires de ce bassin (navigation, eau potable, irrigation).

Une étude spécifique sur la gestion quantitative sur le bassin versant du Sor est établie par le gestionnaire principal des ressources stockées du bassin versant, l'IEMN, afin de déterminer :

- le débit de gestion sur la base des débits biologiques,
- les volumes dédiés à un soutien d'étiage
- les modalités de mise en œuvre.

Cette étude est réalisée en concertation avec les gestionnaires des ouvrages et dans le respect des droits des tiers et des bassins limitrophes, dans le cadre des commissions de répartition des eaux existantes. Le tableau de bord du SAGE Agout intègre avant 2015 les résultats de cette étude, et intègre régulièrement un tableau de bord des bilans hydrauliques du bassin du Sor.

A12 Sectoriser et répartir les prélèvements

Référence au **SDAGE** 2010-2015

E3. Prendre en compte les volumes maximum prélevables
E4. Gérer les ressources à l'équilibre
E6. Compléter ou anticiper au niveau local

Associé à cette disposition :

Article 2 du règlement

¹ Valeur issue de l'arrêté cadre interdépartemental du 29 juin 2004 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn, et également fixée comme DOE provisoire par l'étude de définition des volumes prélevables.

Les volumes disponibles sont définis distinctement : [...]

Pour la Montagne Noire, sur le bassin versant du Sor, une démarche planification de gestion de la ressource en eau devant s'engager, il est proposé d'attendre ses conclusions.

Modification à l'identique sur l'article 2 du Règlement.

A16 Renouvellement des concessions hydroélectriques

Référence au **SDAGE** 2010-2015
E15 Optimiser les réserves existantes
E16 Solliciter les retenues hydroélectriques

Lors du renouvellement des concessions hydroélectriques présents sur le bassin versant de l'Agout, le préfet consultera la Commission Locale de l'Eau lors de l'élaboration de la note de gestion équilibrée de la ressource en eau (dite note GEDRE).

Compte tenu de l'importance stratégique des réalimentations depuis les réservoirs hydroélectriques pour le bassin, et au-delà pour le Tarn, le préfet, sur proposition de la CLE :

- Intègre le caractère stratégique de ces ressources pour l'eau potable, sur le long terme.
- Prend en considération :
 - Les objectifs de gestion quantitative autres qu'hydroélectriques ;
 - Des recommandations pour la prise en compte de l'enjeu multi-usages, notamment des cotes de plans d'eau, dans un objectif de développement de l'économie touristique locale ;
 - Les conditions de sécurisation de ces fonctions.

Le préfet associe pour avis la Commission Locale de l'Eau à la rédaction des conventions entre le concessionnaire et le gestionnaire du soutien d'étiage.

A17 Conventionner des volumes à la réalimentation des cours d'eau

Référence au **SDAGE** 2010-2015
E15 Optimiser les réserves existantes
E17 Établir les règlements d'eau des retenues

Le respect des DOE fixés est conditionné à la mobilisation de ressources stockées. Pour les axes réalimentés (Dadou, Agout, Thoré, Sor), les objectifs retenus sont ceux inscrits dans le tableau ci-dessous.

Barrage	Volumes conventionnés pour le soutien d'étiage sur le bassin de l'Agout et du Tarn (Hm ³)	Commentaire
	2011-2019	
St-Peyres	20	Le cas échéant, inscription de la fonction de soutien d'étiage au cahier des charges

Rassisse et Bancalié	13 Débit garanti de 360 l/s en sortie du « système Rassisse »	Les répartitions seront définies dans le cadre du règlement d'eau en cours d'élaboration avec priorité AEP
Raviège	- Volume de soutien d'étiage de 3 Hm ³ mobilisable en fin de saison touristique, à partir du 20 septembre - Débit garanti de 2 m ³ /s à Castres (Les Salvages)	Réévaluation de l'objectif aval intégrant l'évolution des usages Maintenance de la prise en compte de l'enjeu de la cote touristique
Cammazes	Sera défini dans le cadre de l'étude spécifique prévue par la disposition OA7 sur la gestion quantitative du bassin du Sor	Convention avec priorité AEP
Total	36	

Figure 1 : Ressources de soutien d'étiage du bassin de l'Agout

A18 Organiser la gestion opérationnelle et son financement

Référence au **SDAGE** 2010-2015
E8 Financer les solutions définies par les démarches concertées de planification

Le soutien d'étiage est multi-origines et vise des objectifs internes au bassin et externes au bassin. La cohérence et l'optimisation de la gestion impliquent une intervention centralisée au moins à l'échelle du bassin versant de l'Agout.

La gestion opérationnelle est confiée à un opérateur unique, interlocuteur des gestionnaires de ressources et responsable des conventions nécessaires à l'exercice du soutien d'étiage. Il est distinct des organismes uniques en charge de la bonne répartition des volumes prélevables d'irrigation entre usagers et par unité de gestion.

Le financement est assuré par des redevances spécifiques au titre du service rendu, de la fourniture d'eau brute et de subventions au titre de la fonction environnementale. La récupération des coûts implique une contribution proportionnée des préleveurs sur les axes réalimentés, au bénéfice des opérateurs de la réalimentation et dans le respect des droits des tiers.

A19 Organiser la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants

Référence au **SDAGE** 2010-2015
A12 Développer une approche inter-SAGE

La question du partage de la ressource en eau est au cœur des enjeux du SAGE Agout et va bien au-delà de son territoire.

Le SAGE Agout est limitrophe de trois SAGE en émergence ou en cours d'élaboration. Les deux présents sur le district Rhône-Méditerranée sont portés par des structures labellisées EPTB.

Pour ce qui concerne les retenues interconnectées au sous-bassin versant du Sor, la Commission de répartition des eaux existante définie par le décret du barrage des Cammazes est compétente pour la coordination des enjeux spécifiques au partage des ressources en eau. Les Présidents des CLE des SAGE Agout, Fresquel, Hers Mort seront associés au sein de cette commission.

En ce qui concerne le partage des ressources en eau entre l'Agout et le Tarn, la structure de gestion, mentionnée à la disposition A18, permet une coordination efficace du partage des ressources en eau. Le président de la CLE du SAGE Agout est associé au sein de cette structure.

Une coordination inter-SAGE sera organisée entre les bassins versants de l'Agout et de l'Orb, faisant intervenir les membres de la CLE des deux SAGE visés.

C14 Diagnostic et programmes d'action à échelle de sous bassin versants ciblés

En complément de la disposition C13, sur les secteurs où les masses d'eau sont dégradées sur le plan qualitatif et/ou sont à risque de déficit quantitatif, la structure porteuse du SAGE réalise dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE, avec l'appui technique de services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, des études diagnostics spécifiques.

Les secteurs visés sur le plan qualitatif sont ceux dont les masses d'eau sont en mauvais état pour au moins l'un des paramètres « nutriments ». Il s'agit de l'Agros, du Bagas, du Viau-Caunaise, du Dadou aval, du Sor **aval**, du Bernazobre, de l'Arnette et du Thoré médian. Les secteurs à risque de déficit quantitatif sont listés par la disposition A11 (l'Agros, l'Assou, le Bagas, l'En Guibaud/Ardial, le Bernazobre et la Durenque). [...]

Modifications de la partie « Introduction et Objectifs poursuivis » de enjeu F : Mise en œuvre du SAGE

Le PAGD *coordonne* la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Agout. Il planifie les interventions, pour partie en prolongeant des interventions antérieures au SAGE, et pour partie en en prévoyant de nouvelles, nécessaires aux objectifs du SAGE. Il garantit la *cohérence* des actions. L'effectivité de cette mise en cohérence dépend de la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) a assuré depuis 2003 les missions d'études liées aux travaux préparatoires d'élaboration du SAGE, l'animation et le secrétariat de la CLE. Le travail réalisé a permis de conclure à un projet de SAGE, approuvé collectivement le **28 février 2013** par la Commission Locale de l'Eau.

[...].

Les appuis fondamentaux du SAGE Agout en phase de mise en œuvre sont :

- ✓ Un périmètre du SAGE réajusté et conforté comme l'unité de gestion et de gouvernance fonctionnelle (arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du SAGE Agout).
- ✓ Le rôle de la Commission Locale de l'Eau, instance de représentation des acteurs locaux.
- ✓ Le rôle central de l'Etat et de l'Agence de l'Eau dans la mise en œuvre du SAGE et sa prise en compte dans les plans, programmes et stratégies eau, et dans les décisions administratives prises dans le domaine de l'Eau.

- ✓ La relation Eau et Urbanisme, un levier puissant du SAGE impactant le bloc communal.

L'analyse diagnostic des moyens humains et financiers affectés au grand cycle de l'eau sur le bassin Agout. Ils ²sont caractérisés par :

- ✓ La faiblesse relative et l'hétérogénéité de l'intervention directe des communes ou des EPCI à fiscalité propre (EPCI FP).
- ✓ L'implication des 3 syndicats de rivières (SIAHV Sor, SIAV Dadou et SMBA) tous issus du bloc communal et qui concentrent l'essentiel de l'intervention publique en matière d'entretien des cours d'eau du bassin, mais qui ne couvrent qu'une partie du réseau hydrographique.
- ✓ La place déterminante du Conseil Général du Tarn dans de nombreux domaines, les autres départements étant logiquement moins interventionnistes directement. Pour les départements du Tarn, de l'Aude et de la Haute-Garonne, le SMBA et l'IEMN démultiplient leur capacité d'action notamment dans le cadre du SAGE et de la gestion quantitative ;
- ✓ Les régions n'interviennent pas directement mais au travers de subventions. Elles ne sont pas ou plus membres de syndicats actifs sur le territoire.

En parallèle à l'élaboration du projet de SAGE, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, structure porteuse du SAGE, conscient de son extrême fragilité, a décidé de porter une étude sur la structuration du bassin dans l'hypothèse où le Syndicat serait désigné comme structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE. Le Syndicat a porté à la connaissance des membres de la CLE les 3 orientations envisagées pour l'émergence et la pérennisation d'une structure porteuse du SAGE :

- ✓ Orientation 1 : construire la couverture territoriale intégrale du périmètre du SAGE par le SMBA, principal opérateur territorial dans le grand cycle de l'eau du bassin
- ✓ Orientation 2 : Demander à nouveau la reconnaissance du SMBA comme EPTB sur le périmètre du SAGE/ bassin de l'Agout
- ✓ Orientation 3 : Substitution du SMBA par l'émergence d'un EPTB du bassin Tarn Agout
- ✓ Dans tous les cas, définition de nouveaux moyens humains et financiers proportionnés aux enjeux « orphelins ».

En l'absence d'une définition réglementaire rigoureuse sur la notion de « structure dite porteuse de la mise en œuvre d'un SAGE », la CLE du SAGE Agout a défini le rôle de cette entité comme ayant une **mission d'ingénierie et d'assistance technique territorialisée « Agout »**, garante de l'efficacité du SAGE d'un point de vue opérationnel. **Cette organisation sera en effet à disposition des collectivités et du public pour les assister sur toutes questions ayant trait à la gestion de l'eau, permettant ainsi :**

- de faciliter la meilleure compréhension des enjeux de gestion de l'eau et de favoriser l'appropriation du SAGE, en particulier de concrétiser le lien entre Eau et Urbanisme.
- d'accompagner les collectivités et maîtres d'ouvrage locaux dans leurs projets d'aménagement et de gestion, et de les orienter vers des solutions efficaces concernant l'application de la réglementation sur l'eau, la déclinaison du SDAGE et du SAGE Agout, la prise d'initiatives locales, etc....

² Le grand cycle s'intéresse à la gestion des pressions diffuses à l'échelle du bassin versant, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. Le petit cycle de l'eau correspond à l'eau potable et à l'assainissement et s'appuie sur une infrastructure de réseau artificiel.

F1 Administration du SAGE : nécessité d'une structure dite porteuse

Référence au **SDAGE** 2010-2015

A1 Conforter la place des structures de gestion par bassin et assurer leur pérennité

A4 Assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins

Rappels réglementaires :

Définition de la notion d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Article L213-12 du code de l'Environnement définit les compétences et le statut des EPTB.
« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin. Cet organisme public est constitué et fonctionne, selon les cas, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués [...] ».

Ainsi, la structure désignée comme EPTB peut être soit une entente interdépartementale, ou un syndicat mixte.

Définition de la notion de structure dite porteuse

Article L214-4 du code de l'environnement désigne comme structure gestionnaire de la mise en œuvre des SAGE prioritairement les EPTB.

« La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est assurée par un établissement public territorial de bassin lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance issue de l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou lorsque le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre par cet établissement public territorial de bassin a été délimité après l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et sous réserve que le périmètre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales mais soit compris dans celui de l'établissement public territorial de bassin. [...] »

Les compétences nécessaires à la structure en charge de la mise en œuvre du SAGE comprennent :

- **L'animation du SAGE**
 - o Le secrétariat de la CLE du SAGE Agout et son animation
 - o L'administration des données techniques environnementales et socio-économique à l'échelle du SAGE (recensement, création, bancarisation)
 - o La réalisation des études globales nécessaires à l'échelle du SAGE, de connaissance, ou encore d'intérêt général
- **Des missions de coordination à l'échelle du bassin versant de l'Agout**
 - o Coordination de programmes d'intervention à l'échelle de sous-bassins versants

- Accompagnement des politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement durable (SCOT, PLU, SDAGE, Agenda 21), pour faciliter leur prise en compte du SAGE.
- **Des missions d'accompagnement ou de coordination à l'échelle locale**
 - Accompagnement de maîtres d'ouvrages locaux (coordination, assistance)
 - Portage de programmes locaux dits « orphelins », en respectant le principe de subsidiarité.

Pour l'efficacité de l'action, du suivi et dans une logique de résultats, il est souhaitable que ces compétences soient regroupées au sein d'une même structure. Cette structure nécessite des statuts et des compétences conformes, un périmètre d'intervention couvrant a minima l'ensemble du périmètre du SAGE, ainsi que des moyens humains et financiers pérennes et adaptés au caractère pluriannuel de l'administration, du suivi et de l'animation nécessaires en phase de mise en œuvre du SAGE.

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau demande au préfet de désigner la structure en charge de l'administration, de l'animation et du suivi en phase de mise en œuvre SAGE et de s'assurer des conditions de pérennisation de son action. Cette structure est pertinente pour une reconnaissance comme EPTB.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, qui a assuré depuis 2003 l'animation et le secrétariat de la CLE, ainsi que le travail préparatoire d'élaboration du SAGE ayant permis de conclure au projet approuvé par la Commission Locale de l'Eau, présente le profil le plus adapté pour exercer les compétences exigées ci dessus. La CLE demande que le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout soit mis en cohérence avec le bassin hydrographique, et que ses statuts et moyens lui soient garantis comme définis au deuxième alinéa de la présente disposition.

Dans l'éventualité de la création d'une structure de gestion en situation de substitution du syndicat, il apparaît fondamental d'établir une règle concertée entre les différents niveaux de structuration, pour garantir une bonne représentation du territoire Agout et pérenniser à minima le niveau de qualité écologique, technique et économique de la gestion globale et intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Agout.

